



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



13854/13

(OR. en)

PRESSE 378
PR CO 43

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3257e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 23 septembre 2013

Président **Vigilijus JUKNA**
Ministre lituanien de l'agriculture

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

13854/13

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*En ce qui concerne l'agriculture, le Conseil a tenu un débat public sur l'état d'avancement des travaux portant sur **l'ensemble de mesures visant à réformer la politique agricole commune (PAC)**, après qu'un accord politique a été trouvé en juin avec les autres institutions de l'UE. La présidence a fait savoir aux ministres que, en ce qui concerne **les paiements directs et le développement rural**, le Parlement européen estime que certaines **questions relatives au cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020** ne font pas partie de l'accord politique sur l'ensemble de mesures visant à réformer la PAC. La présidence a souligné qu'il était nécessaire de trouver un accord avec le Parlement européen qui ne mette pas en danger, dans son ensemble, l'accord politique sur la réforme de la PAC qui est intervenu en juin et que les agriculteurs ainsi que les autres parties prenantes de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire dans l'UE attendaient depuis longtemps. Sur cette base, les ministres ont apporté une dernière mise au point au mandat du Conseil sur les points en suspens et ont préparé les prochaines étapes en vue de la mise au point définitive et de l'adoption de l'ensemble de mesures visant à réformer la PAC dans les jours à venir.*

*Enfin, les ministres ont reçu des informations sur un certain nombre de points, notamment sur la **nouvelle stratégie forestière pour l'UE** proposée par la Commission et sur les questions relatives aux **échanges agricoles internationaux**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	6
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AGRICULTURE	8
Réforme de la politique agricole commune (PAC).....	8
Divers	9
– La peste porcine africaine dans l'UE	9
– Système expert de contrôle des échanges (TRACES).....	10
– Nouvelle stratégie forestière pour l'UE	10
– Questions relatives aux échanges agricoles internationaux	11
– 33 ^e conférence des directeurs des organismes payeurs de l'UE.....	11
– Congrès sur l'agriculture biologique.....	12
– Conférence sur la production de cultures protéagineuses.....	12

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AGRICULTURE*

– Accord de partenariat entre l'UE et l'Indonésie contre l'exploitation illégale des forêts.....	14
--	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Relations avec le Tadjikistan.....	14
– Comité consultatif international du coton	14

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Aide macrofinancière au Kirghizstan	15
---	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE COMMERCIALE

- Anti-subsidations - Polyéthylène téréphtalate - Pakistan 15
- Procédures décisionnelles: Omnibus I & II 15

BUDGET

- Indemnités journalières et frais de voyage - Comité économique et social européen* 16

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Dialogue de haut niveau des Nations unies sur les migrations et le développement 16
- Projet de protocole d'accord entre Eurojust et l'Agence Frontex 16
- Dépenses d'installation du C.SIS 17

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- Décharge - gestion financière des 8^e, 9^e et 10^e Fonds européens de développement 17

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

- Missions PSDC en République démocratique du Congo 17

ENVIRONNEMENT

- Examen des compétences d'exécution conférées à la Commission 18
- Convention de Minamata sur le mercure 19

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

- Allégations de santé et additifs alimentaires 19

ÉNERGIE

- Exigences relatives à l'écoconception des moteurs électriques et des fours domestiques 20
- Interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes - Directives de négociation 20

TRANSPORTS

- Spécifications techniques d'interopérabilité des chemins de fer européens 21
- Galileo - coopération avec la Suisse 21
- Coopération UE/États-Unis dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile - position de l'Union au sein du comité de surveillance bilatéral 21

UNION DOUANIÈRE

- Convention relative à un régime de transit commun - adhésion de la Croatie à l'UE 22
- Accord UE-Suisse sur la simplification des contrôles et des formalités 22

SPORT

- Manipulation des résultats sportifs 22

EMPLOI

- Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de l'Italie..... 23

CULTURE

- Comité "Coopération culturelle" UE-Corée 23

NOMINATIONS

- Comité des régions 24
- Comité économique et social européen 24

PROCÉDURE ÉCRITE

- Chypre - programme d'ajustement macroéconomique 24
- Tribunal de la fonction publique - nomination d'un juge..... 25
- Accès du public aux documents du Conseil 25

PARTICIPANTS

Belgique:

M^{me}. Sabine LARUELLE

Ministre des classes moyennes, des PME, des indépendants et de l'agriculture

Bulgarie:

M. Dimitar GREKOV

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

République tchèque:

M. Miroslav TOMAN

Ministre de l'agriculture

Danemark:

M^{me} Karen HÆKKERUP

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Allemagne:

M. Robert KLOOS

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Estonie:

M. Helir-Valdor SEEDER

Ministre de l'agriculture

Irlande:

M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires maritimes

Grèce:

M. Athanassios TSAFTARIS

Ministre du développement rural et de l'alimentation

Espagne:

M. Miguel ARIAS CAÑETE

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement

France:

M. Stéphan LE FOLL

Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Croatie:

M. Tihomir JAKOVINA

Ministre de l'agriculture

Italie:

M. Nunzia DE GIROLAMO

Ministre des politiques agricoles, alimentaires et forestières

Chypre:

M. Nicos KOUYIALIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M^{me}. Laimdota STRAUJUMA

Ministre de l'Agriculture

Lituanie:

M. Vigilijus JUKNA

M. Mindaugas KUKLIERIUS

Ministre de l'agriculture

Vice-ministre de l'agriculture

Luxembourg:

M. Romain SCHNEIDER

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, ministre des sports, ministre délégué à l'économie solidaire

Hongrie:

M. Zsolt FELDMAN

Vice-secrétaire d'État

Malte:

M. Roderick GALDES

Secrétaire d'État à l'agriculture, à la pêche et aux droits des animaux

Pays-Bas:

M^{me} Sharon DIJKSMA

Ministre de l'agriculture

Autriche:

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

Pologne:

M. Kazimierz PLOCKE

Secrétaire d'État

Portugal:

M. José DIOGO ALBUQUERQUE

Secrétaire d'État à l'agriculture

Roumanie:

M. Daniel CONSTANTIN

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Slovénie:

M. Dejan ŽIDAN

Ministre de l'agriculture et de l'environnement

Slovaquie:

M. Ľubomír JAHNÁTEK

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Finlande:

M. Jari KOSKINEN

Ministre de l'agriculture et des forêts

Suède:

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de la ruralité

Royaume-Uni:

M. Owen PATERSON

Secrétaire d'État à l'environnement, à l'alimentation et aux affaires rurales

M. Richard LOCKHEAD

Ministre (*Cabinet Secretary*) des affaires rurales et de l'environnement

M. Alun DAVIES

Ministre des ressources naturelles et de l'alimentation

.....

Commission:

M. Dacian CIOLOȘ

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AGRICULTURE

Réforme de la politique agricole commune (PAC)

Le Conseil a tenu un débat public sur l'état d'avancement de la réforme de la PAC après qu'un accord politique a été trouvé en juin avec le Parlement européen et la Commission sur l'ensemble de mesures visant à réformer la PAC.

Pour le Parlement européen, certaines questions en suspens relatives au cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020, comme la dégressivité et le plafonnement des paiements directs, la flexibilité entre les piliers et les taux de cofinancement du développement rural, ne font pas partie de l'accord politique sur l'ensemble de mesures visant à réformer la PAC.

La présidence a rendu compte au Conseil de sa participation à un trilogue tenu le 17 septembre, lors duquel le Parlement a expliqué sa position. La présidence a également souligné qu'il était nécessaire de trouver un accord avec le Parlement européen qui ne mette pas en danger dans son intégralité l'accord politique sur la réforme de la PAC intervenu en juin, car cette réforme est attendue de longue date des agriculteurs et de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire dans l'UE. Les ministres ont décidé d'apporter les dernières modifications au mandat du Conseil en vue de la mise au point définitive de l'accord politique avec le Parlement européen lors du trilogue informel du 24 septembre.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le communiqué de presse publié sur ce sujet (doc. [13927/13](#)).

L'ensemble de mesures visant à réformer la PAC comprend quatre textes principaux:

- la proposition de règlement établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs (règlement "paiements directs") (doc. [13294/13](#)). Ce règlement vise à mieux cibler le soutien en faveur d'actions spécifiques, de certaines zones ou de certains bénéficiaires, ainsi qu'à faciliter la convergence du niveau de soutien dans les États membres et à travers toute l'Union;
- la proposition de règlement portant organisation commune des marchés des produits agricoles (OCM) (doc. [13369/13](#)). Ce règlement vise à rationaliser, à développer et à simplifier les dispositions actuelles en ce qui concerne l'intervention publique, le stockage privé, les mesures exceptionnelles ou d'urgence et l'aide à des secteurs spécifiques, ainsi qu'à faciliter la coopération par l'intermédiaire des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles;

- la proposition de règlement relatif au soutien au développement rural (règlement sur le développement rural) (doc. [13349/13](#)). Ce règlement prévoit des mesures volontaires en faveur du développement rural, adaptées aux spécificités nationales et régionales, dans le cadre desquelles les États membres établissent des programmes pluriannuels et les cofinancent dans un cadre commun, en coopération avec l'UE;
- la proposition de règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune (règlement horizontal) (doc. [13387/13](#)). Ce règlement fixe des règles en matière de dépenses, de système de conseil agricole, de systèmes de gestion et de contrôle à mettre en place par les États membres, de système de conditionnalité et d'apurement des comptes.

La présidence a précisé avec le Parlement que le débat entre les institutions de l'UE porterait sur certaines questions spécifiques relatives aux paiements directs et au développement rural, le débat sur les propositions de règlement "OCM unique" et de règlement horizontal étant à présent clos.

Divers

– *La peste porcine africaine dans l'UE*

Le Conseil a reçu des informations de la délégation polonaise sur le risque de propagation de la peste porcine africaine dans l'UE et la nécessité de mener des actions coordonnées (doc. [13393/13](#)).

Alors que des foyers de peste porcine africaine ont été détectés récemment en Biélorussie et dans la Fédération de Russie, près des frontières de l'UE, plusieurs États membres ont appuyé la demande que la Pologne a faite à la Commission visant à coordonner des actions préventives afin d'éviter la propagation de cette maladie très contagieuse sur le territoire de l'UE. En outre, il convient de garantir des ressources financières pour couvrir les pertes directes et indirectes potentielles liées à cette maladie.

La Commission a signalé qu'une enveloppe de 2,5 millions d'euros avait été allouée à la Pologne, à la Lettonie et à la Lituanie pour qu'elles mettent en place des mesures vétérinaires préventives afin d'éviter l'apparition de la peste porcine africaine dans l'UE. En outre, il existait déjà un fonds agricole spécifique qui prévoit une compensation pour toute perturbation du marché, au cas où la maladie ferait son apparition dans l'UE.

– *Système expert de contrôle des échanges (TRACES)*

La délégation néerlandaise a demandé à la Commission d'assurer la plus grande transparence sur les informations relatives aux échanges d'animaux vivants qui figurent dans le système expert de contrôle des échanges (TRACES), et de rendre celles-ci accessibles au public (doc. [13460/13](#)).

La Commission a rappelé que, dans la limite des règles de confidentialité, elle avait déjà mis de nombreuses données figurant dans TRACES à la disposition du public et que tout État membre avait accès aux données qu'il a introduites dans le système. En outre, elle a annoncé qu'une réunion entre la Commission et les experts des États membres pour le système TRACES aurait lieu dans la première semaine d'octobre.

TRACES est un système d'information géré par la Commission pour la notification, la certification et le suivi des lots d'animaux vivants et de certains produits animaux qui sont importés, exportés et transportés dans le cadre d'échanges intracommunautaires.

– *Nouvelle stratégie forestière pour l'UE*

Le Conseil a reçu des informations sur une communication relative au soutien aux forêts et au secteur forestier et proposant une nouvelle approche en faveur d'une nouvelle stratégie de l'UE dans le domaine forestier, que la Commission a adoptée le 20 septembre de cette année (doc. [13834/13](#)).

De nombreux États membres se sont dits favorables au cadre proposé par la Commission pour renouveler la stratégie forestière conçue pour mieux coordonner l'action au niveau de l'UE, alors que cette politique relève encore de la compétence nationale. Un groupe du Conseil devrait travailler sur cette communication et des conclusions pourraient être préparées sur cette base.

La résolution du Conseil du 15 décembre 1998 relative à une stratégie forestière pour l'UE établissait déjà un cadre d'action en faveur de la gestion durable des forêts (GDF), fondé sur la coordination des politiques forestières des États membres et des politiques et initiatives de l'UE en rapport avec les forêts et la foresterie.

La stratégie souligne l'importance du rôle multifonctionnel des forêts et de leur gestion durable pour le développement de la société et définit une série d'éléments clés pour sa mise en œuvre. Il y est indiqué que, si la politique forestière relève de la compétence des États membres, l'UE peut contribuer à la mise en œuvre de la gestion durable des forêts au moyen de politiques communes fondées sur le principe de subsidiarité et le concept de la responsabilité partagée. Elle met également l'accent sur l'application des engagements, recommandations et principes internationaux.

En 2006, à la suite d'une suggestion du Conseil, le plan d'action de l'UE pour les forêts 2007-2011 a été mis en place en vue de poursuivre quatre objectifs: la compétitivité, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, une contribution à la qualité de vie et l'amélioration de la coordination. Une évaluation ex post du plan d'action pour les forêts réalisée en 2011-2012 a fait ressortir qu'il était nécessaire d'élaborer une nouvelle stratégie forestière en adoptant à l'égard des forêts une nouvelle approche à même de garantir la cohérence des politiques dans tous les secteurs, dont l'agriculture. La communication précitée vise à concrétiser cet objectif au moyen d'orientations stratégiques.

– ***Questions relatives aux échanges agricoles internationaux***

Le Conseil a été informé par la Commission de l'état d'avancement des travaux sur les questions relatives aux échanges agricoles internationaux.

De nombreux États membres ont souligné que des accords internationaux équilibrés sont nécessaires dans le domaine de l'agriculture. Ils ont noté que la conclusion des négociations en cours avec le Canada constituera un précédent pour d'autres négociations bilatérales. En outre, ils ont estimé que des questions telles que la protection des indications géographiques, la sécurité alimentaire et les normes en matière de bien-être animal constituaient des éléments caractéristiques déterminant la spécificité de l'agriculture de l'UE.

La Commission a indiqué que l'UE participait à de nombreuses négociations sur les échanges internationaux et l'agriculture qui se déroulent actuellement et dans lesquelles la Commission intervient au nom de l'UE. Les négociations les plus importantes, notamment le cycle de Doha pour le développement dans le cadre de l'OMC et les négociations bilatérales avec le Canada et les États-Unis relatives à un partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, pourraient avoir des répercussions importantes sur l'agriculture de l'UE.

– ***33^e conférence des directeurs des organismes payeurs de l'UE***

La délégation irlandaise a présenté les conclusions de la 33^e conférence des directeurs des organismes payeurs de l'UE qui s'est tenue les 25 et 26 avril 2013 à Dublin (Irlande) (doc. [13330/13](#)).

La conférence a eu pour thème principal les conséquences des propositions relatives à la réforme de la politique agricole commune pour les organismes payeurs; trois ateliers distincts ont été organisés.

En ce qui concerne les nouvelles exigences en matière de légalité et de régularité, les directeurs ont estimé que l'ensemble des réglementations et des orientations ne serait pas finalisé avant un délai pouvant atteindre un an, ce qui nécessiterait de modifier la stratégie mise au point notamment pour l'audit de certification. Pour ce qui est de la composante écologique, le groupe a conclu qu'il était nécessaire non seulement que les organismes payeurs, mais aussi les agriculteurs, comprennent pleinement le nouveau système afin d'éviter l'incertitude et pour qu'ils puissent modifier leurs pratiques en vue de se conformer aux obligations en matière écologique. Quant au taux d'erreur élevé concernant les mesures en faveur du développement rural, le groupe a considéré que plus une mesure était simple, plus elle était facile à contrôler et plus le risque d'erreur était faible. Lors de l'élaboration des programmes de développement rural dans le cadre de la nouvelle période de programmation, tous les acteurs devraient travailler en étroite collaboration dès le début de l'exercice de programmation.

La 34^e conférence des directeurs des organismes payeurs de l'UE se tiendra du 23 au 25 octobre 2013 à Vilnius.

– ***Congrès sur l'agriculture biologique***

La présidence a informé le Conseil des principales questions examinées lors du septième congrès international "Dessiner ensemble l'Europe bio de demain - Agir sur le cadre juridique de l'UE relatif au bio dans le cadre de la future PAC" ("*Shaping Europe's Organic Future Together - Making an impact on the EU organic legal framework within the future CAP*"), qui s'est tenu du 2 au 4 juillet 2013 à Vilnius (Lituanie) (doc. [13773/13](#)).

Cet événement a eu lieu dans le cadre de la révision du cadre juridique et politique de l'UE en matière d'alimentation et de production biologiques. Une proposition législative visant à modifier l'actuel règlement (CE) n° 834/2007 relatif à la production biologique pourrait être soumise au Parlement européen et au Conseil fin 2013. Le plan d'action de 2004 de l'UE en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques pourrait également être mis à jour. Compte tenu du processus de réforme de la PAC en cours actuellement, ce congrès a permis de débattre du nouveau cadre politique pour l'alimentation et la production biologiques dans l'UE.

– ***Conférence sur la production de cultures protéagineuses***

La délégation slovène a présenté au Conseil les principales conclusions d'une conférence internationale sur le renforcement de la production de cultures protéagineuses dans la région du Danube et l'Europe méridionale, qui s'est tenue le 23 août 2013 à Moravske Toplice (Slovénie) (doc. [13670/13](#)).

Un certain nombre d'États membres ont soutenu l'initiative de la Slovénie visant à renforcer la culture de protéagineux afin de limiter la dépendance de l'UE à l'égard des importations d'aliments pour animaux. Certains d'entre eux ont souscrit à l'idée de promouvoir un étiquetage indiquant qu'il s'agit de protéagineux pour l'alimentation animale "non génétiquement modifiés".

La Commission a rappelé les mesures proposées dans la PAC réformée pour renforcer la production de cultures protéagineuses dans l'UE, dont l'introduction de paiements couplés spécifiques et leur prise en compte dans les mesures d'écologisation.

Au cours de cette conférence, il est apparu qu'il était important pour l'UE d'accroître son autosuffisance en protéagineux, l'UE dépendant aujourd'hui presque entièrement des importations de ces produits, en particulier le soja en provenance des États-Unis, du Brésil et de l'Argentine. Le soja importé pour l'alimentation animale est, en grande majorité, génétiquement modifié, alors que le public réclame d'avantage de produits sans OGM.

À cet égard, une initiative visant à promouvoir le soja sans OGM dans la région du Danube a été lancée en janvier 2013 par treize pays, dont la Slovénie. La conférence a permis d'échanger des informations sur la mise en œuvre de cette initiative. À l'issue des travaux, une déclaration commune a été adoptée par les pays participants.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Accord de partenariat entre l'UE et l'Indonésie contre l'exploitation illégale des forêts

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat volontaire entre l'UE et la République d'Indonésie sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l'UE (FLEGT) (doc. [11768/2/13](#); [11769/1/13](#)).

Les négociations avec l'Indonésie sont achevées et l'accord entre l'UE et ce pays sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l'Union européenne a été paraphé le 4 mai 2011. Sa signature devrait avoir lieu le 30 septembre 2013.

En octobre 2003¹, le Conseil a adopté des conclusions relatives à un plan d'action de l'UE relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT), présenté par la Commission, qui appelait à l'adoption de mesures pour lutter contre l'exploitation forestière illégale grâce à l'élaboration d'accords de partenariat volontaire avec les pays producteurs de bois. L'UE a déjà signé des accords de partenariat FLEGT avec le Ghana, le Congo, le Cameroun, le Liberia et la République centrafricaine.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Relations avec le Tadjikistan

Le Conseil a arrêté la position de l'UE en vue de la troisième réunion du Conseil de coopération UE-Tadjikistan, qui est prévue le 1^{er} octobre 2013 à Bruxelles.

Comité consultatif international du coton

Le Conseil a autorisé la Commission à négocier, au nom de l'Union, l'adhésion de l'UE au Comité consultatif international du coton (CCIC). Ce comité a pour mission d'assurer la transparence sur le marché mondial du coton en servant d'enceinte de discussion pour les questions d'importance internationale relatives au coton.

¹ JO C 268 du 7.11.2003, p. 1.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Aide macrofinancière au Kirghizstan

Le Conseil a approuvé sa position sur un projet de décision accordant une assistance macrofinancière au Kirghizstan, qui reprend toutes les modifications convenues avec le Parlement européen en juin (doc. [11703/13](#) + [12764/13](#)).

Un montant maximal de 30 millions d'euros est envisagé pour soutenir la stabilisation de l'économie du pays et couvrir les besoins de sa balance des paiements tels qu'ils sont définis dans le programme actuel du FMI.

À présent que le Conseil a adopté sa position en première lecture, le Parlement devrait l'accepter sans autre amendement.

Le Conseil a également approuvé son exposé des motifs (doc. [11703/13 ADD 1 REV 1](#)).

POLITIQUE COMMERCIALE

Anti-subsidations - Polyéthylène téréphtalate - Pakistan

Le Conseil a modifié le règlement (UE) n° 857/2010 instituant un droit compensateur définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains types de polyéthylène téréphtalate originaires de l'Iran, du Pakistan et des Émirats arabes unis (doc. [13143/13](#)).

Procédures décisionnelles: Omnibus I & II

Le Conseil a confirmé l'accord politique intervenu le 5 juin avec le Parlement européen au sujet des propositions "Omnibus I et II" relatives aux procédures appliquées pour la prise de décisions dans le cadre de la politique commerciale commune de l'UE.

Les deux projets de règlements visent à modifier un certain nombre de règlements adoptés entre 1972 et 2009, en vue de les adapter aux procédures décisionnelles prévues par le traité de Lisbonne, qui est entré en vigueur en décembre 2009.

La proposition sera adoptée en première lecture avec la mise au point du texte par les juristes-linguistes.

BUDGET

Indemnités journalières et frais de voyage - Comité économique et social européen*

Le Conseil a adopté une décision réformant le système d'octroi d'indemnités journalières aux membres du Comité économique et social européen et de remboursement de leurs frais (doc. [13122/13](#) + [11355/13](#)).

Cette décision prévoit notamment le remboursement des titres de transport sur la base des frais réels uniquement, et abroge dès lors le système actuel de paiements forfaitaires. Les indemnités journalières octroyées aux membres à titre de compensation pour le temps consacré à l'exercice de leurs fonctions et les frais administratifs afférents sont alignés sur ceux des membres du Parlement européen et du Comité des régions.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Dialogue de haut niveau des Nations unies sur les migrations et le développement

Le Conseil a adopté des conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil relatif à la session 2013 du dialogue de haut niveau des Nations unies sur les migrations internationales et le développement et au renforcement du lien entre migrations et développement (doc [12415/13](#)). Dans ces conclusions, il définit l'approche de l'UE et de ses États membres dans la perspective du dialogue précité, qui se tiendra les 3 et 4 octobre 2013 au cours de la soixante-huitième session de l'assemblée générale des Nations unies.

Projet de protocole d'accord entre Eurojust et l'Agence Frontex

Le Conseil a approuvé le protocole d'accord (doc. [12823/13](#)) entre Eurojust et Frontex (l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne), qui vise à favoriser et à améliorer la coopération entre Eurojust et Frontex en vue de soutenir la lutte contre les formes graves de criminalité transfrontière, par exemple les filières d'immigration illégale et la traite d'êtres humains.

Dépenses d'installation du C.SIS

Les États membres, réunis au sein du Conseil, ont approuvé le tableau pluriannuel des dépenses d'installation autorisées du C.SIS pour ce qui est des rapports trimestriels de 2012 (doc. [12774/13](#) + [COR 1](#) + [COR 2](#) et du premier trimestre de 2013 (doc. [9029/13](#)).

Ils ont également adopté formellement le tableau pluriannuel des dépenses d'installation autorisées du C-SIS au 31 décembre 2012 (doc. [8117/13](#)).

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Décharge - gestion financière des 8^e, 9^e et 10^e Fonds européens de développement

Le Conseil a adopté ses recommandations sur la décharge que doit donner le Parlement européen à la Commission de l'exécution des opérations des 8^e, 9^e et 10^e Fonds européens de développement pour l'exercice 2011 (doc. [5190/13](#), [5191/13](#), [5192/13](#)). En outre, le Conseil a approuvé une déclaration sur la déclaration d'assurance de la Cour des comptes européenne relative aux activités relevant des 8^e, 9^e et 10^e Fonds européens de développement pour l'exercice 2011 (doc. ([5848/13](#)).

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Missions PSDC en République démocratique du Congo

Le Conseil a prorogé la mission de police de l'UE en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo) d'une phase finale de transition jusqu'au 30 septembre 2014. Il a également affecté un budget de 6,32 millions d'euros pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2013 et le 30 septembre 2014.

Parallèlement, le Conseil a prorogé la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo) d'une phase finale de transition jusqu'au 30 septembre 2014. Le budget affecté pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2013 et le 30 septembre 2014 s'élève à 8,45 millions.

Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse dans le document [13731/13](#).

ENVIRONNEMENT Examen des compétences d'exécution conférées à la Commission

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des actes législatifs suivants de la Commission dans le domaine de la politique de l'environnement:

- une décision de la Commission modifiant la décision 2007/742/CE afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE aux pompes à chaleur électriques, à gaz ou à absorption à gaz (doc. [12622/13](#));
- une décision de la Commission établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE aux toilettes à chasse d'eau et urinoirs (doc. [12624/13](#));
- un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de licences d'importation et d'exportation de produits et d'équipements qui contiennent des halons ou qui en sont tributaires pour les utilisations critiques à bord d'aéronefs (doc. [12674/13](#));
- un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant l'établissement de rapports sur le bromure de méthyle (doc. [12675/13](#));
- un règlement modifiant le règlement (UE) n° 1031/2010 relatif au calendrier, à la gestion et aux autres aspects de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté, notamment aux fins d'enregistrer une plate-forme d'enchères devant être désignée par l'Allemagne (doc. [12711/13](#));
- un règlement sur la détermination de droits d'utilisation de crédits internationaux conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (doc. [12794/13](#));
- une décision de la Commission modifiant les décisions 2010/2/UE et 2011/278/UE en ce qui concerne les secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone. (doc. [12795/13](#))

Les actes de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

Convention de Minamata sur le mercure

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de la convention de Minamata sur le mercure (doc. [13321/13](#), [11995/13 ADD 1](#)). Cet instrument mondial juridiquement contraignant devrait être ouvert à la signature à l'occasion de la conférence diplomatique qui se tiendra à Kumamoto (Japon) du 7 au 11 octobre 2013.

Cette convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement des émissions anthropiques de mercure et de ses composés.

Pour en savoir plus, voir le [site web](#) de la convention de Minamata.

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Allégations de santé et additifs alimentaires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des six règlements de la Commission suivants:

- deux règlements concernant le refus d'autoriser certaines allégations de santé portant sur les denrées alimentaires, autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé des enfants (doc. [12466/13](#) + [12608/13](#));
- un règlement modifiant le règlement (UE) n° 432/2012 établissant une liste des allégations de santé autorisées portant sur les denrées alimentaires, autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantiles (doc. [12448/13](#));
- un règlement modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'extension de l'utilisation des édulcorants acésulfame-K (E 950), acide cyclamique et ses sels de Na et de Ca (E 952), saccharine et ses sels de Na, de K et de Ca (E 954), sucralose (E 955), néohespéridine DC (E 959) et glycosides de stéviol (E 960) dans toutes les confitures, gelées et marmelades à valeur énergétique réduite (doc. [12488/13](#));
- un règlement modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de diphosphates (E 450), de triphosphates (E 451) et de polyphosphates (E 452) dans le poisson salé en saumure (doc. [12673/13](#));

- un règlement modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 en ce qui concerne l'utilisation de phosphates de sodium (E 339) dans les boyaux naturels pour saucisses (doc. [12706/13](#)).

Les règlements précités de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

ÉNERGIE

Exigences relatives à l'écoconception des moteurs électriques et des fours domestiques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des deux règlements de la Commission suivants:

- un règlement modifiant le règlement (CE) n° 640/2009 portant application de la directive 2005/32/CE concernant les exigences relatives à l'écoconception des moteurs électriques (doc. [12878/13](#));
- un règlement portant application de la directive 2009/125/CE en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux fours, plaques de cuisson et hottes domestiques (doc. [12880/13](#)).

Les règlements précités de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

Interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes - Directives de négociation

Le Conseil a adopté une recommandation de décision adressant à la Commission des directives pour la négociation des modifications proposées des protocoles 1 et 2 à l'accord entre le Royaume-Uni, la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour l'application des garanties en relation avec le traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

<http://www.euratom.org/>

<http://www.iaea.org/>

TRANSPORTS

Spécifications techniques d'interopérabilité des chemins de fer européens

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission de deux règlements et une décision mettant à jour les spécifications techniques d'interopérabilité du système ferroviaire européen.

Les règlements portent sur des applications télématiques au service des voyageurs (doc. [12530/13](#)) et sur le matériel roulant – wagons pour le fret (doc. [12541/13](#)); la décision, quant à elle, concerne l'exploitation et la gestion du trafic (doc. [12540/13](#)).

Ces projets sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Galileo - coopération avec la Suisse

Le Conseil a approuvé une décision relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de coopération entre l'Union européenne et la Suisse concernant les programmes européens de navigation par satellite (doc. [13452/12](#)). Cet accord prévoit la participation de la Suisse à ces programmes et fixe sa contribution financière dans ce cadre.

Coopération UE/États-Unis dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile - position de l'Union au sein du comité de surveillance bilatéral

Le Conseil a défini la position à adopter par l'Union européenne au sein du comité de surveillance bilatéral pour l'accord entre les États-Unis d'Amérique et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile en ce qui concerne la modification de l'annexe 1 dudit accord (doc. [12300/13](#)).

Une fois adoptée par le comité de surveillance bilatéral et signée par les parties, cette modification introduira un coefficient de réduction applicable aux honoraires perçus par l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) dans le contexte de la validation de produits américains dans le domaine de l'aviation.

UNION DOUANIÈRE**Convention relative à un régime de transit commun - adhésion de la Croatie à l'UE**

Le Conseil a approuvé la position à adopter au sein de la commission mixte UE-AELE en ce qui concerne un projet de modification de la convention relative à un régime de transit commun, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union (doc. [12173/13](#)).

Le régime de transit douanier permet la libre circulation des marchandises et simplifie les formalités douanières. Il prend la forme d'une suspension temporaire des droits et taxes normalement dues sur les marchandises importées dans le territoire douanier. Ce régime s'appuie sur une convention entre l'UE et les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Accord UE-Suisse sur la simplification des contrôles et des formalités

Le Conseil a adopté la position de l'UE, au sein du comité mixte UE-Suisse, concernant la détermination des cas de dispense de la transmission des données visée à l'accord entre la Communauté européenne et la Suisse relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises, ainsi qu'aux mesures douanières de sécurité.

En vertu de cet accord, le comité mixte UE-Suisse peut déterminer les cas dans lesquels la transmission des données prévue au premier alinéa dudit article n'est pas nécessaire, pour autant qu'ils ne portent pas atteinte au niveau de sécurité garanti par l'accord.

SPORT**Manipulation des résultats sportifs**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission européenne à participer, au nom de l'UE, aux négociations relatives à une convention internationale du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la manipulation des résultats sportifs, en ce qui concerne les questions relatives à la coopération en matière pénale et à la coopération policière (doc. [10180/13](#))¹. Le Conseil a également approuvé l'inscription, à l'ordre du jour de sa session, de déclarations faites par la Commission et le Royaume-Uni.

¹ Le Royaume-Uni et l'Irlande ont notifié leur souhait de ne pas participer à l'adoption de cette décision.

À la suite de l'avis rendu par le Service juridique, selon lequel la décision porte sur des domaines relevant à la fois du titre V du TFUE et des autres titres du traité et est fondée sur des bases juridiques relevant desdits titres, la décision originelle unique proposée par la Commission (doc. [16214/12](#)) a été scindée en deux, l'une relevant du titre V et l'autre relevant des autres compétences de l'Union.

Le Conseil TTE du 10 juin 2013 a adopté la première de ces décisions (doc. [10178/13](#)).

EMPLOI

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de l'Italie

Le Conseil a adopté deux décisions concernant la mobilisation d'un montant total de 3,76 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), en vue d'apporter un soutien aux travailleurs ayant perdu leur emploi en Italie.

Un montant de 2,60 millions d'euros est affecté en faveur de travailleurs licenciés du constructeur De Tomaso Automobili S.p.A, qui a souffert au cours des dernières années d'une diminution constante de la part de marché de l'Union dans la production automobile mondiale, en raison d'une forte concurrence des grands constructeurs automobiles mondiaux. Un montant de 1,16 million d'euros est mobilisé en faveur des anciens travailleurs de deux entreprises italiennes opérant dans le secteur des TIC et des composants électroniques, qui, en raison de la forte concurrence de pays à faibles coûts et malgré des efforts de réorganisation, ont été contraintes de fermer.

CULTURE

Comité "Coopération culturelle" UE-Corée

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre par l'Union européenne au sein du comité "Coopération culturelle" institué par le protocole relatif à la coopération dans le domaine culturel à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption de son règlement intérieur¹ (doc. [12825/13](#)).

La création d'un comité "Coopération culturelle" est prévue à l'article 3 du protocole relatif à la coopération dans le domaine culturel, qui fait partie de l'accord de libre-échange signé le 6 octobre 2010. En vue de lui permettre d'exercer ses tâches, qui consistent notamment à superviser la mise en œuvre du protocole, le comité doit adopter son règlement intérieur lors de sa première réunion, qui devrait en principe avoir lieu en décembre 2013.

¹ JO L 127 du 14.5.2011.

NOMINATIONS**Comité des régions**

Le Conseil a nommé M^{me} Jana VAŇHOVÁ, M. Martin PŮTA et M. Miroslav NOVÁK (République tchèque) membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. [13558/13](#)).

Comité économique et social européen

Le 16 septembre, le Conseil a nommé par la procédure écrite M. Jonas BERGGREN (Suède) membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2015 (doc. [13380/13](#)).

PROCÉDURE ÉCRITE**Chypre - programme d'ajustement macroéconomique**

Le Conseil a adopté, le 13 septembre, une décision réexaminant le programme d'ajustement macroéconomique de Chypre à la lumière de l'entrée en vigueur des dispositions visant à renforcer la surveillance économique et budgétaire des États membres de la zone euro bénéficiant d'une assistance financière du MESF, du FESF, du MES¹ ou du FMI (en vertu du règlement (UE) n° 472/2013 du paquet législatif relatif à la surveillance budgétaire).

Cette décision ne modifie pas le programme d'ajustement macroéconomique approuvé dans le cadre de la décision 2013/236/UE, mais elle intègre les résultats de la première évaluation de la mise en œuvre des mesures arrêtées menée par la troïka (Commission, BCE et FMI). Cette évaluation a conduit à une actualisation du protocole d'accord dans les domaines de la réforme du secteur financier, de la politique budgétaire et des réformes structurelles, notamment en ce qui concerne l'assouplissement progressif des contrôles des capitaux, un plan d'action contre le blanchiment d'argent et un mécanisme d'indemnisation pour les fonds sociaux et les fonds de retraite détenant des dépôts à la Cyprus Popular Bank.

¹ Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF), Fonds européen de stabilité financière (FESF) et Mécanisme européen de stabilité (MES).

Tribunal de la fonction publique - nomination d'un juge

Au terme d'une procédure écrite venant à expiration le 16 septembre, le Conseil a adopté une décision nommant M. Jesper SVENNINGSSEN (Danemark) juge au Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne pour la période allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2019 (doc. [12233/13](#)).

Accès du public aux documents du Conseil

Le 18 septembre 2013, le Conseil a adopté par la procédure écrite une réponse à la demande confirmative n° 16/c/01/13, les délégations danoise, estonienne, néerlandaise, slovène, finlandaise et suédoise votant contre et la délégation allemande s'abstenant (cf. doc. 12969/13). En outre, les délégations bulgare et hongroise ont voté contre le projet de réponse.
